



Council of Canadian Administrative Tribunals
Conseil des tribunaux administratifs canadiens

Comité de sensibilisation et d'engagement du CTAC

Mandat

Introduction

Le comité de sensibilisation et de mobilisation du CTAC est un comité permanent du conseil d'administration, et il a reçu les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions décrites ci-dessous. Vu la large portée de ceux-ci, le comité de sensibilisation et de mobilisation peut mettre sur pied divers sous-comités pour lui porter assistance.

1. Mission

La mission du comité de sensibilisation et de mobilisation est de proposer, de planifier et de coordonner des activités en soutien au mandat du CTAC, et plus particulièrement de recruter des membres issus de la communauté de la justice administrative et de faciliter les interactions et le partage entre ceux-ci.

2. Membres et structure

Le comité de sensibilisation et de mobilisation est composé d'au moins deux (2) administrateurs du CTAC. Après chaque assemblée annuelle du CTAC, une invitation à siéger au comité des finances et des audits du CTAC est envoyée aux membres. Le conseil d'administration procède chaque année à la nomination et à l'élection du président du comité de sensibilisation et de mobilisation lors de la première réunion de celui-ci suivant l'assemblée annuelle. Le comité de sensibilisation et de recrutement doit, dans la mesure du possible, être composé d'un mélange équilibré de praticiens du droit administratif travaillant au sein d'instances variées (c.-à-d. des tribunaux municipaux, provinciaux et fédéraux) dans un éventail de régions différentes. Il est attendu des membres du comité qu'ils participent à au moins 4 réunions par année, qui durent approximativement une heure chacune. Les membres du comité peuvent communiquer après ces rencontres pour assurer un suivi, au besoin. Le comité décide quand et où se tiennent les réunions, qui peuvent avoir lieu au Canada ou à l'étranger, en personne ou par voie électronique.

3. Attentes relatives aux membres

Le CTAC compte beaucoup sur la participation bénévole au comité de sensibilisation et de mobilisation, vu les ressources humaines et financières limitées à sa disposition.

Il est attendu que les membres du comité se penchent sur différentes façons de faire en sorte que le CTAC ait et retienne des membres plus variés et plus représentatifs des différentes

juridictions du Canada et de la portée des domaines dans lesquels interviennent les tribunaux, ainsi que sur les façons de faciliter la mobilisation de membres et la communication entre ceux-ci et avec les tribunaux.

Les bénévoles doivent connaître, et être intéressés par, les principes et les pratiques actuels de marketing et de communication, et disposer d'un fort réseau de contacts.

Si un membre du comité de sensibilisation et de mobilisation est absent à trois (3) réunions consécutives du comité ou plus pour une année donnée, sa participation sera réévaluée. Les membres du comité de sensibilisation et de mobilisation ont l'obligation d'en aviser le président à l'avance s'ils ne sont pas en mesure d'assister à une réunion du comité.

Le CTAC n'a pas les ressources qui lui permettraient de fournir une rémunération aux bénévoles qui siègent à un comité. Cette participation se veut une occasion pour les membres de redonner à la communauté de la justice administrative, de perfectionner leurs compétences et d'élargir leur réseau. Le CTAC soulignera le travail des membres du comité en mentionnant leur nom sur son site Web, et, sur demande, en envoyant une lettre de remerciements au bénévole pour son rôle au sein du comité.

4. Responsabilités et fonctions

Le comité de sensibilisation et de mobilisation a, entre autres, les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions qui suivent :

- coordonner le travail de promotion et de sensibilisation de l'utilité du CTAC, de ses réussites, de ses événements et de ses produits éducatifs, par divers canaux de communication, dont son site Web et les réseaux sociaux, afin de recruter et de conserver des membres;
- faciliter les interactions et les communications entre les tribunaux et les membres;
- superviser le site Web du CTAC et ses comptes de médias sociaux, conformément à la politique du CTAC relative aux médias sociaux;
- administrer le concours d'essais pour étudiants;
- revoir les catégories d'adhésion au CTAC, selon les besoins, et fournir des recommandations à ce sujet au conseil d'administration.

5. Ressources et pouvoirs

Le comité de sensibilisation et de mobilisation peut demander tout renseignement ou tout rapport dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions, et il peut exiger que tout administrateur ou entrepreneur de la société participe à une de ses réunions. Le CTAC fournira les ressources financières requises pour le paiement du travail approuvé par le conseil d'administration ou le comité exécutif et devant être exécuté par le comité de sensibilisation et de mobilisation.